

chargeant le Camarade Philippe AKPO,
Ministre des Enseignements Maternel
et de Base de l'intérim du Camarade
Ousmane BATOKO, Ministre de l'Information
et des Communications pour compter du 19
Janvier 1989.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU le décret N° 88-315 du 29 Juillet 1988 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;

DECRETE :

Article 1er. - Pour compter du 19 Janvier 1989, le Camarade Philippe AKPO, Ministre des Enseignements Maternel et de Base est chargé de l'intérim du Ministre de l'Information et des Communications pendant l'absence du Camarade Ousmane BATOKO.

Article 2. - Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 24 Janvier 1989

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 6 SA/CC/PRPB 4 CP/ANR 4 SGCEN 4 SPD 2 PPC 2 CPC 1 MEMB-MIC 6
autres Ministères 14 DPE-DLC-INSAE 6 IGE 4 BN-DAN 4 DCCT-ONEPI-Gde Chanc. 3
UNB-FAJEP 4 BCP 1 Préfets 6 JORPB 1.-